

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE GOURIN

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-01-29-(01) PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION DURANT LES TRAVAUX AEP

Le Maire de Gourin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU la demande de l'entreprise **TOULGOAT SAS** ZA de Stang Blei 56110 GOURIN
pour la réalisation de travaux sur les canalisations AEP pour le compte de EAU DU MORBIHAN ,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée – Rue de la libération dans les 2 sens à partir du plateau ralentisseur (intersection rue de la libération et rue des chataigniers) et jusqu'à l'intersection rue de la Libération et rue de la Colline)
- à compter du mercredi 7 février 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 Les restrictions suivantes seront instituées sur l'emprise du chantier , pour les véhicules légers et poids lourds :

- **Circulation alternée avec mise en place de feux tricolores .**
- **Interdiction de stationner.**

La signalisation adéquate et conforme , et les déviations seront mises en place par l'entreprise utilisatrice .

ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie , conformément à la législation en vigueur .

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,

Le bénéficiaire,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté .

A Gourin , le 29 janvier 2024

Le Maire, Hervé LE FLOCH



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique , aux fichiers et aux libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour les informations le concernant , auprès de la mairei ci-dessus désignée .

mail 30101124